

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DE VERALLIA

Mercredi 11 mai 2022, à 14 heures
31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord,
92400 Courbevoie

BROCHURE DE CONVOCATION

La tenue de l'Assemblée Générale s'effectuera en conformité avec les règles relatives à la situation sanitaire.

Les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée Générale pouvant être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire, les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2022 sur le site Internet www.verallia.com

L'assemblée générale des actionnaires fera l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible au lien suivant : https://channel.royalcast.com/verallia-fr/#!/verallia-fr/20220511_1.





Mot du Président-Directeur général

Chers Actionnaires,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale des actionnaires de Verallia qui se tiendra le mercredi 11 mai 2022 à 14 heures, au siège social de la Société*. Cette année, et pour la première fois depuis l'introduction en bourse de la Société, je serai ravi de vous accueillir en présentiel, dans le strict respect des mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de la réunion.

L'Assemblée Générale fera également l'objet d'une retransmission audio en direct, accessible via le lien suivant https://channel.royalcast.com/verallia-fr/#!/verallia-fr/20220511_1, permettant ainsi au plus grand nombre d'en suivre le déroulé.

Durant ce moment privilégié d'échange et d'information, nous aurons l'occasion de revenir sur l'exercice écoulé :si l'année 2020 avait été marquée par la définition de la raison d'être de Verallia dans un contexte de profonde incertitude liée à la pandémie de Covid-19, l'année 2021 nous aura permis d'ouvrir de nouvelles perspectives pour le Groupe. En effet, au-delà des bonnes performances financières réalisées, nous avons dévoilé notre nouvelle feuille de route stratégique qui repose entre autres sur des objectifs sociétaux et environnementaux ambitieux.

Cette Assemblée Générale marquera aussi une étape importante dans la vie de notre Société : en décembre dernier, j'ai émis le souhait de faire évoluer mes responsabilités au sein du Groupe, après environ cinq années à la tête du Groupe en qualité de Président-Directeur Général. Suivant les recommandations du Comité des Nominations, le Conseil d'administration a adopté en conséquence une nouvelle gouvernance et la nomination d'un futur Directeur Général. La dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général prendra effet à l'issue de l'Assemblée Générale. Je demeurerai Président du Conseil d'administration et M. Patrice Lucas, arrivé au sein de Verallia en février 2022, sera désigné Directeur Général.

Cette évolution reflète ainsi notre ambition de nous conformer aux meilleures pratiques de gouvernance.

Enfin, au cours de cette réunion, vous serez invités à prendre les décisions importantes suivantes :

- approbation des comptes;
- affectation du résultat et versement d'un dividende de 1,05 euro par action;
- nomination de M. Patrice Lucas et de M. Didier Debrosse en qualité d'administrateurs;
- nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires;
- renouvellement des autorisations financières courantes données au Conseil d'administration; et
- modification des statuts de la Société afin de prévoir le principe d'un renouvellement échelonné des mandats au sein du Conseil d'administration.

Vous serez également appelés à vous prononcer sur la rémunération attribuée aux mandataires sociaux de la Société. Vous retrouverez dans cette brochure l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée de l'ensemble des résolutions soumises à votre approbation.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant les pages dédiées à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee, sous-section Assemblée Générale 2022) sur lequel sera mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Au nom de notre Conseil d'administration, je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre participation active à la vie du Groupe, votre confiance et votre fidélité.

Avec toute ma considération,

Michel Giannuzzi, Président-Directeur général



NOTRE RAISON D'ÊTRE

Réimaginer le verre pour construire un avenir durable

Renforcer l'engagement de Verallia pour la société

Répondant aux défis environnementaux auxquels est confrontée la planète, ainsi qu'à l'évolution des modes de consommation, cette démarche marque la volonté du Groupe de jouer un rôle moteur dans la transformation du secteur de l'emballage, et d'aller encore plus loin, plus vite, en renforçant la dimension circulaire et vertueuse des emballages en verre.

Le Groupe souhaite, à travers sa raison d'être, redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire l'un des matériaux d'emballage les plus durables.

Le verre, matériau ancestral fabriqué par l'homme, est issu d'un processus de fabrication resté quasiment identique au cours des siècles. Le Groupe ne va donc pas réinventer la définition du verre d'aujourd'hui. En revanche, pour en faire l'un des matériaux les plus durables, il s'agit de repenser l'ensemble de sa chaîne de valeur. Ce processus transformatif nous engage à être ouverts à de nouvelles idées et modèles autour de la production, de la réutilisation et du recyclage de l'emballage en verre. L'innovation et la création notamment joueront un rôle déterminant. C'est en cela que le Groupe va, avec ses partenaires, réimaginer le verre pour construire un avenir durable.

Afin d'œuvrer concrètement à la réalisation de sa raison d'être, Verallia entend :

Accélérer l'innovation dans sa chaîne de valeur :

Le Groupe s'engage à intégrer des solutions toujours plus innovantes pour réduire les émissions de carbone de la conception au transport des produits et, par là même, aider ses clients à réduire leur propre impact environnemental.

Faire de la réutilisation une solution gagnante pour la planète et l'emballage en verre :

Le Groupe veut soutenir et pérenniser les initiatives visant à réutiliser les emballages en verre afin de répondre aux attentes plus fortes de ses clients et des consommateurs.

Mobiliser pour plus de verre recyclé:

Le Groupe veut collaborer avec ses partenaires pour renforcer les systèmes de collecte et de recyclage sur l'ensemble de ses marchés. Ces trois axes sont traités plus en détail page 11 « Notre stratégie et tableau de bord développement durable ».



LA CONSTRUCTION DE NOTRE RAISON D'ÊTRE

En décembre 2019, les équipes de Verallia ont lancé une réflexion sur la raison d'être de l'entreprise. Toutes les parties prenantes du Groupe ont ensuite été consultées et impliquées dans cette réflexion. Plusieurs dizaines de clients de différents pays, un nombre important de fournisseurs, de collectivités locales, d'associations professionnelles, d'ONG, d'actionnaires avec lesquels Verallia travaille au quotidien y ont participé. En parallèle des tables rondes organisées dans chaque région, plus de 1500 parties prenantes Verallia ont répondu à la consultation en ligne en février 2020 pour aboutir à la co-construction de la raison d'être.

Nos valeurs

Le respect des personnes, des lois et de l'environnement





Le travail d'équipe

L'attention portée aux clients





La responsabilisation et le sens du résultat









Forte résilience du Groupe face à la pandémie



Chiffres clés financiers 2021

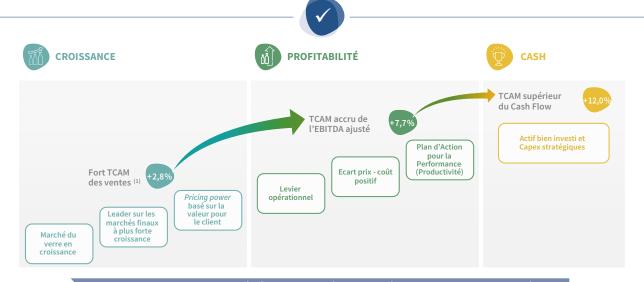
Objectifs financiers 2022-2024

Chiffre d'affaires	2 674 M€ (+ 6,8 % de croissance organique ⁽¹⁾)	+ 4-6 % TCAM de croissance organique des ventes (1)
EBITDA ajusté	678 M€ (+8,4 % vs. 2020)	
Marge EBITDA ajusté	25,4% (vs. 24,7% en 2020)	28 %-30 % en 2024
Free Cash-Flow (2)	329 M€ (vs. 316 M€ en 2020)	Environ 900 millions d'euros en cumulés sur 3 ans
Résultat par action (excluant le PPA (3))	2,37 € (vs. 2,04 € en 2020)	Environ 3 euros en 2024
Dividendes annuels distribués	114 M€ (vs. 100 M€ en 2020)	Croissance des dividendes par action > 10 % par an + Rachats d'actions relutifs
Levier d'endettement net (4)	1,9x (vs. 2,0x au 31/12/2020)	Trajectoire « Investment grade » (levier d'endettement net < 2,0x)
Capex total	256 M€ (vs. 251 M€ en 2020)	Capex récurrents et stratégiques à environ 10 % des ventes, incluant les investissements liés au CO ₂ et 3 nouveaux fours d'ici 2024

- (1) À taux de change et périmètre constants.
- (2) Défini comme le Cash-flow des opérations Autre impact d'exploitation Intérêts financiers payés et autres coûts de financement Impôts payés.
- (3) Résultat net par action excluant une charge d'amortissement des relations clients constatés lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain, d'environ 0,38 € / action (net d'impôts).
- (4) Endettement net / EBITDA ajusté des 12 derniers mois.

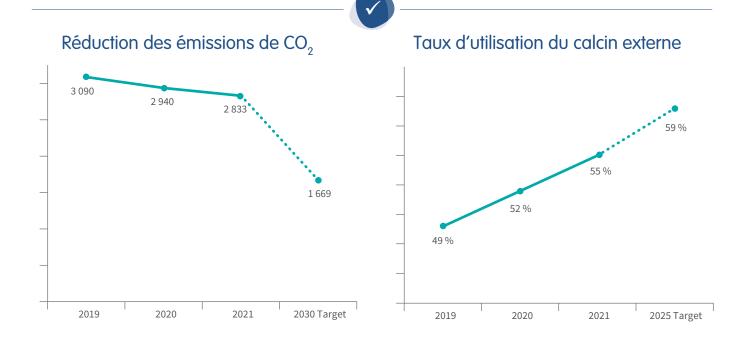
Note : La définition de l'EBITDA ajusté se trouve dans le glossaire de ce document.

Une performance financière éprouvée (2017-2021)



Business en croissance et générateur de trésorerie, résilient pendant la pandémie

Des engagements ESG pour construire un avenir durable



Nouvel objectif: limiter le réchauffement climatique à 1,5°C

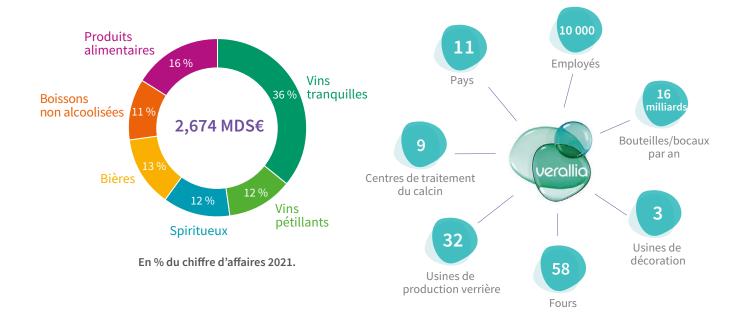
Notre objectif pour 2025, 35 % de femmes managers et 5 % d'actionnariat salarié





NOS ACTIVITÉS

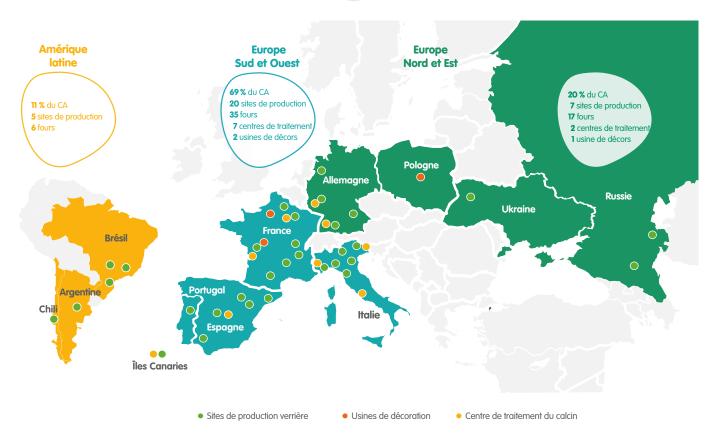
Leader européen et troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde. Avec 32 usines verrières, 3 usines de décor et 9 centres de traitement du calcin (verre usagé) dans 11 pays, nous produisons 16 milliards de bouteilles et pots en verre chaque année pour fournir 10 000 entreprises, des producteurs familiaux locaux aux grandes marques internationales.





Présence globale sur 3 grands segments géographiques









NOTRE GOUVERNANCE

Conseil d'administration au 31 décembre 2021



Président du Conseil d'Administration
Michel Giannuzzi
Président-Directeur Général

5 Administrateurs indépendants

José Arozamena



Marie-José Donsion



Virginie Hélias



Cécile Tandeau de Marsac



Pierre Vareille

Représentant de BW Gestão de Investimentos Ltda. (BWGI) João Salles



Représentant de Brasil Warrant Administração de Bens E Empresas S.A. (BWSA) Marcia Freitas



Représentant de Bpifrance Investissement Sébastien Moynot



1 Représentant des salariés



Dieter Müller



Censeur Guilherme Bottura















5 Comités

AUDIT

Marie-José Donsion F I José Arozamena I BWSA, représentée par Marcia Freitas F

NOMINATIONS

Cécile Tandeau de Marsac F I José Arozamena I BWGI, représentée par João Salles Pierre Vareille I

RÉMUNÉRATIONS

Cécile Tandeau de Marsac F I José Arozamena I Dieter Müller S BWGI, représentée par João Salles Pierre Vareille I

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Virginie Hélias **F I**Michel Giannuzzi
Bpifrance Investissement,
représentée par Sébastien Moynot
Dieter Müller **S**

STRATÉGIQUE

Pierre Vareille I BWGI, représentée par João Salles Michel Giannuzzi

F Femme
I Indépendant
S Représentant
des salariés

Connaissances et expertises



% de membres du Conseil administration

Comité exécutif au 31 décembre 2021





Michel Giannuzzi Président-Directeur Général



Olivier Rousseau Directeur général de Verallia France



Dirk Bissel
Directeur de Verallia Europe
du Nord et de l'Est



Marco Ravasi Directeur général de Verallia Italie



Quintin Testa Dominguez
Directeur général
de Verallia Amérique latine



Paulo Pinto Directeur général de Verallia Ibérie



Nathalie Delbreuve
Directrice
financière



Wendy Kool-Foulon
Directrice
Juridique - Conformité Assurances



Romain Barral Directeur des opérations du Groupe Verallia



Mathilde Joannard
Directrice
RH - RSE Communication







NOTRE STRATÉGIE ET NOS AMBITIONS

« Le travail en profondeur mené depuis plusieurs années a permis au Groupe d'accélérer sa politique de croissance durable en 2021 et de se doter d'une nouvelle feuille de route à moyen terme dans ce domaine. »

Michel Giannuzzi



POURSUIVRE UNE CROISSANCE DISCIPLINÉE

Améliorer l'expérience client pour développer l'activité

Le Groupe vise à améliorer la satisfaction de ses clients et la performance de ses processus logistiques en investissant dans les outils de gestion de son portefeuille de produits et de planification. Le Groupe souhaite également mieux identifier les besoins non adressés de ses clients en développant son programme d'amélioration continue de l'expérience client, ayant pour indicateur de suivi le NPS (« Net Promoter Score ») qui indique les intentions de recommandation des clients.

Générer un spread d'inflation positif

Le Groupe entend poursuivre sa politique de prix disciplinée, afin de compenser l'impact de l'augmentation des coûts de production – un enjeu aigu dans le contexte inflationniste actuel. Le Groupe a également pour ambition de déployer une politique de prix basée sur la valeur ajoutée de ses produits. Il entend accroitre la marge réalisée sur ses produits en s'appuyant sur un logiciel intégrant un module d'optimisation des prix basé sur l'intelligence artificielle et continuera d'optimiser son portefeuille de produits.

Proactivement rechercher des acquisitions créatrices de valeur ou de nouveaux projets de croissance organique « greenfield/brownfield »

Afin de générer une croissance additionnelle de son chiffre d'affaires, le Groupe entend envisager des acquisitions créatrices de valeur. Par ailleurs, le Groupe a annoncé l'ouverture de trois nouveaux fours entre 2022 et 2024 dans les régions où la demande est la plus soutenue. Deux de ces fours seront situés au Brésil pour une mise en activité en 2022 et 2023 et un en Italie pour 2024. Ces investissements représentent un montant cumulé de l'ordre de 200 millions d'euros.



ACCROÎTRE L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Atteindre le « zéro accident » de travail avec une attention accrue aux comportements dangereux

Le Groupe se concentrant sur l'élimination des comportements dangereux en vue d'atteindre le « zéro accident » et l'amélioration des conditions de travail afin de positionner l'environnement de travail du Groupe parmi les plus sûrs du secteur.

Poursuivre la mise en œuvre des Plans d'Action de Performance pour réduire de plus de 2 % par an les coûts de production cash

Plus de 500 projets impliquant environ 250 managers sont constamment en cours de déploiement et font l'objet de revues mensuelles pour permettre à Verallia d'améliorer le rendement de ses sites de production et d'augmenter le taux de conformité de ses produits tout en garantissant une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement. Ces différents projets d'amélioration continue de la performance industrielle visent à réduire les coûts de production cash de 2 % (plus de 35 millions d'euros) par an.

Déployer le système de management industriel de Verallia (VIM 2.0)

Dans le cadre de sa stratégie industrielle, le Groupe met en œuvre depuis plusieurs années un programme d'excellence opérationnelle, significativement renforcé depuis début 2018 avec le déploiement de l'initiative Verallia Industrial Management (VIM) 2.0, focalisée sur la sécurité, la qualité, la performance industrielle, la réduction des coûts de fabrication, grâce notamment à la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la performance industrielle et la gestion des équipes. Le Groupe a pour ambition d'accélérer le déploiement de ce programme afin de poursuivre l'amélioration de ses marges.



INVESTIR DE FAÇON AVISÉE POUR UN AVENIR DURABLE

Améliorer les conditions de travail (santé et sécurité, y compris l'ergonomie)

Le Groupe se mobilise en permanence pour développer et exploiter des procédés industriels sûrs, promouvoir une culture du « zéro accident » et assurer la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs. Le Groupe met ainsi en œuvre des procédures Hygiène – Santé et Sécurité prenant en compte les principales problématiques liées aux processus industriels comme l'ergonomie des postes de travail, la réduction des expositions potentielles aux poussières, l'exposition au bruit et à la chaleur ou encore la gestion du risque chimique.

Réduire les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie

Pour répondre aux défis environnementaux auxquels est confrontée la planète, Verallia suit sa feuille de route pour renforcer la dimension circulaire des emballages en verre en maximisant l'intégration du calcin dans ses processus de production. De plus, Verallia entend réduire significativement ses émissions de CO₂ d'ici 2030 grâce à une utilisation accrue du calcin et moindre de matériaux carbonés, une réduction de la consommation d'énergie nécessaire à la fusion du verre et un recours accru aux énergies vertes. Pour faire écho à cette ambition, Verallia a placé avec succès en 2021 deux émissions d'obligations « Sustainability-Linked » pour un montant total d'un milliard d'euros.

Intensifier la maîtrise des procédés de fabrication en s'appuyant sur l'analyse de données (data analytics) et l'intelligence artificielle

Le Groupe entend également s'appuyer sur le développement de l'Industrie 4.0, et notamment l'analyse de données et l'intelligence artificielle. Le Groupe étudie ainsi, dans le cadre de ses activités de recherche et développement, un logiciel basé sur l'intelligence artificielle, ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des étapes du processus de production en permettant notamment : une optimisation des paramètres de combustion des fours au stade de la fusion du verre ; une optimisation des réglages des machines IS lors du passage en secteur « bout chaud », et enfin l'amélioration des processus de contrôle, avec notamment une meilleure utilisation des informations fournies par les machines de contrôle, qui détectent les défauts.

ANCRER UNE FORTE CULTURE ENTREPRENEURIALE INCLUSIVE

Poursuivre le déploiement de la raison d'être et développer notre engagement auprès des communautés locales

En 2021, le Groupe a communiqué sa feuille de route RSE en externe et auprès de nos collaborateurs. Un lien fort est établi dans chaque entité entre les objectifs de réduction d'émission de ${\rm CO_2}$, d'utilisation de calcin et notre manière volonté de « réimaginer le verre pour construire un avenir durable ».

Chaque entité du Groupe a mis en œuvre et décliné des projets faisant écho à la raison d'être. Les donations que le Groupe effectue de 1,5 millions d'euros par an se sont focalisées autour de 3 thèmes principaux : le support à nos communautés locales, le soutien à des projets environnementaux locaux et le financement de projets visant à promouvoir l'inclusion et la diversité.

Dans chacun de nos sites, les collaborateurs ont à cœur de s'engager individuellement pour soutenir les initiatives et les projets financés, se faisant ils portent les valeurs et l'engagement de Verallia en leur nom au plus près des organisations soutenues.

Promouvoir la diversité et l'inclusion

Le Groupe réaffirme en 2021 sa forte volonté de respecter les personnes, les lois et l'environnement. S'inscrire dans une démarche inclusive c'est avant tout accepter la diversité et sensibiliser chacun de nos collaborateurs à percevoir la richesse et la complémentarité qu'offre une plus grande diversité au sein de l'entreprise. C'est également donner un accès et accueillir ces profils divers et partager au sein de l'entreprise, des objectifs et un terrain de jeu commun.

Les objectifs sociaux sont aujourd'hui ambitieux pour un groupe industriel comme Verallia qui s'engage à atteindre un pourcentage de 35 % femmes managers et de 4,5 % de travailleurs en situation de handicap, en 2025 et ce au niveau du Groupe.

Verallia s'engage à mettre en œuvre dans les pays dans lesquels elle est présente, des démarches de diversité et d'inclusion pour favoriser l'innovation, la créativité et la productivité. L'amélioration de la performance de l'entreprise est au cœur du développement de ces démarches pour les années à venir.

Anticiper et accompagner le développement professionnel de nos compétences

Les démarches d'accompagnement individuel des compétences se multiplient à travers le Groupe. Ainsi les projets développés pour accompagner la mise en place de nouvelles organisations pour accompagner les managers, les responsabiliser au travers de coaching individuels, développer leur compréhension des problématiques et leur analyse des situations (par la mise en place de méthodes d'améliorations continues – notamment l'analyse des causes racines) vise à responsabiliser et autonomiser les différentes parties prenantes de l'entreprise.

Ancrer cette culture de l'agilité, de la persévérance et de la résilience se fait également au travers des échanges que les équipes multiculturelles du Groupe partagent. Les équipes de Verallia ont démontré au cours de la pandémie que leur capacité à s'adapter était un véritable atout dans un environnement incertain.



NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES

Nos ressources



DES COLLABORATEURS QUI FONT LE SUCCÈS DE VERALLIA

- près de 10 000 collaborateurs
- 4 valeurs partagés: l'attention portée au client, le respect des personnes, des lois et de l'environnement, la responsabilisation et le sens du résultat, le travail d'équipe
- 177 métiers (1)
- 1 168 salariés recrutés en 2021 dont 336 femmes (29 %)
- 10 % de managers et cadres

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

• taux de fréquence des accidents de travail TF2: 5,3⁽²⁾

DES PARTENAIRES AU PLUS PRÈS DE NOS VALEURS

- La FEVE : Fédération européenne du verre d'embalage
- Fondation Elle MacArthur
- ABIVIDRO: Associação Brasileira das Indústrias de Vidro
- Bpifrance

UNE PRÉSENCE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE

- 32 usines de productions verrière
- **58** fours
- 9 centres de traitement de calcin
- 3 usines de décor
- 5 centres techniques
- 13 centres de développement

UN ACTEUR DE PROXIMITÉ

 Plus de 280 salariés dans les équipes commerciales (3)

NOS RESSOURCES

• 55 % d'utilisation de calcin

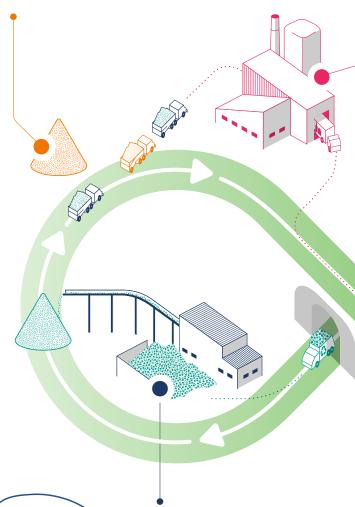
- (1) Catégories: technique-production, commerce, R&D, achats, supply chain,
- Environnement/Hygiène/Santé, audit et contrôle interne, finance.

 2 TF2 désigne le ratio du nombre d'accidents avec et sans arrêt de travail par million d'heures travaillées.
- (3) Fonctions identifiées dans les filières ventes et marketing.

Notre modèle d'affaire durable :

Extraction et transformation

des matières premières (sable, calcaire, carbonate de sodium)



55%

de calcin externe intégré à nos productions

Transformation du verre collecté en calcin

via la valorisation du verre ménager dans les usines de traitement (de Verallia ou de partenaires)

au cœur de l'économie circulaire

plus de

16
milliards
de bouteilles
et de pots
produits



Conditionnement et commercialisation

Verallia contribue à la mise en valeur des produits des clients et au bien-être des consommateurs finaux

Des résultats au service d'une croissance partagée



UNE SITUATION FINANCIÈRE SAINE

- 249 millions d'euros de résultat net
- 800 millions d'euros de capitaux propres
- 495 millions d'euros de trésorerie et équivalent de trésorerie
- 522 millions d'euros de cash-flow opérationnel

CLIENTS

- 2,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- 16,5 milliards d'euros de bouteilles et pots produits
- 16,7 % de vente de la gamme Ecova (4)

SALARIÉS

- **511,5 millions d'euros** de salaires versés (avec charges sociales) ⁽⁵⁾
- Charges patronales: environ 128 millions d'euros soit 25 %

FOURNISSEURS

- 1,6 milliards d'euros d'achats de fonctionnement
- 256 millions d'euros de dépenses d'investissement

INVESTISSEURS

- 114 millions d'euros de dividendes (6)
- **0,95** € par action
- 221 millions d'euros de rachat d'actions

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE À L'ENVIRONNEMENT

- Consommation d'eau: 0,53 m³/tve (- 9 % vs 2020) (7)
- Consommation d'énergie : 1,8 MWh/TVe
- Part de déchets recyclés non verriers dans les usines verrières : **68** % ⁽⁸⁾
- Émissions de CO₂: 2 833 Ktonne scopes 1 et 2
 (-3,7 % vs 2020)⁽⁹⁾
- (4) Proportion des ventes des gammes Ecova et EGO sur le total des ventes.
- (5) 492 millions d'euros inclus avantages au personnel (profit sharing) hors personnel intérimaire.
 (6) Dividendes versés en 2020 au titre de l'exercice 2019. 101 millions de dividendes : 87 490 361,32 euros
- (6) Dividendes versés en 2020 au titre de l'exercice 2019. 101 millions de dividendes : 87 490 361,32 euros en actions nouvellement émises et 13.144.489,38 euros en numéraire.
 (7) tve = tonne de verre emballée ou 'tonne de verre bonne': 1 tonne de verre emballée correspond
- (7) tve = tonne de verre emballée ou 'tonne de verre bonne': 1 tonne de verre emballée correspond à 1 tonne de verre tirée telle que mesurée à la sortie du four après prise en compte des pertes de production liées notamment à des arrêts du four ou des autres équipements pour maintenance ou à des problèmes de qualité.
- (8) Incluant les déchets liés aux reconstructions de fours.
- (9) Le Scope 1 'Émissions directes' = émissions de CO₂ au périmètre physique de l'usine = matières premières carbonatées, fuel lourd et domestique, gaz naturel (fusion et hors fusion). Le scope 2 'Émissions indirectes' = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.



NOTRE CONTRIBUTION À UN AVENIR DURABLE



Renforcer la circularité des emballages en verre







Nous avons la conviction que le verre est l'un des matériaux les plus durables. L'économie circulaire est au cœur de notre stratégie et nous amène à travailler autour de trois axes: l'augmentation de la collecte du

verre, l'optimisation de l'intégration de calcin et le développement de la réutilisation de nos emballages.



D'ici 2025, nous poursuivons les objectifs suivants:

Contribuer activement au projet d'augmentation du taux de collecte du verre d'emballage dans l'Union Européenne pour atteindre l'objectif de 90 % en 2030.

Augmenter de 10 points le taux d'utilisation du calcin externe dans nos productions au niveau monde par rapport à 2019, pour atteindre 59 % en 2025.

Tester au moins **un projet pilote de réemploi** de bouteilles en France.

2

Réduire considérablement les émissions de CO₂ de nos activités







Conscients de l'urgence climatique, nous avons décidé de faire de la réduction de notre empreinte carbone un axe central de notre stratégie Développement Durable.

Notre processus de production de bouteilles et de pots en verre engendre des consommations d'énergie et des émissions de ${\rm CO}_2$ importantes. Nous engageons ainsi l'ensemble de nos équipes à innover en permanence

pour les réduire à chaque étape de notre chaîne de valeur, depuis l'utilisation de matières premières comme le calcin, à l'optimisation de l'efficacité de nos fours, jusqu'au recyclage de nos déchets.



Nous avons d'ailleurs décidé de nous engager dans une trajectoire carbone qui consiste à limiter la hausse des températures à 1,5 °C par rapport aux températures préindustrielles.

Ainsi, d'ici à 2030, nous nous engageons à **réduire de 46** % nos émissions de CO₂ (scopes 1 et 2), en valeur absolue, en prenant pour année de référence 2019.

Concernant nos produits, nous voulons **réduire de** 3% le poids de nos bouteilles et pots standards et non consignés d'ici 2025.



Offrir un environnement de travail inclusif et sûr pour tous







La sûreté et l'inclusion pour toutes et tous sont des moteurs de la performance du Groupe. Faire de la sécurité une préoccupation de chaque instant pour tous les salariés, afin qu'ils se protègent eux-mêmes et leurs collègues, est l'un de nos objectifs prioritaires. Favoriser le bien-être des collaborateurs, développer la diversité sous toutes ses formes et promouvoir l'inclusion contribueront également à développer

la performance de l'entreprise.

Les engagements d'augmentation de la part des femmes au sein du management de l'entreprise ainsi ceux qui consistent à travailler sur un accès pour tous à nos postes de travail sont ambitieux et témoignent de notre volonté de faire évoluer l'image de notre entreprise.

Objectifs 2025 dans le domaine:

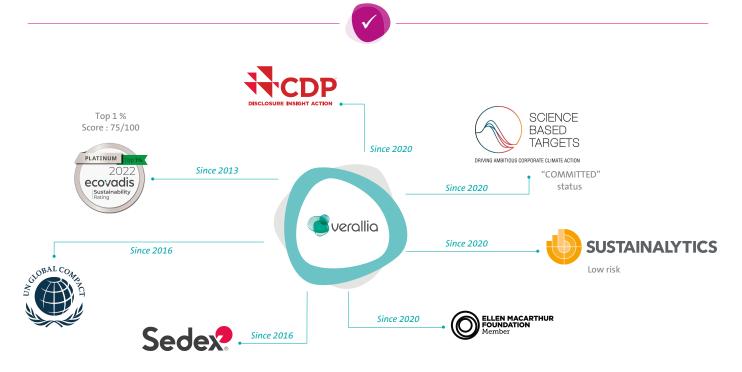
Tendre vers « zéro accident » et atteindre un TF2 inférieur à 1,5.

35 % de femmes managers au sein du Groupe.

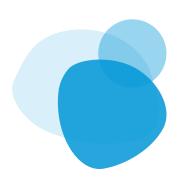
Favoriser l'insertion des personnes en situation d'handicap avec un objectif de 4,5 % (vs. 3 % en 2019).

Doubler l'actionnariat salarié (vs. 2,6 % en 2019).

Dernières notations et partenariats







NOTRE HISTOIRE



Création de la verrerie de Vauxrot (France)



Début de l'internationalisation

1918

1972

Création de la branche Emballage du groupe Saint-Gobain





Naissance de la marque Verallia

2010

2015

Verallia devient un groupe indépendant





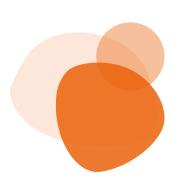
Verallia devient une société cotée en bourse

2019

2020

Définition de la raison d'être de Verallia





NOS FAITS MARQUANTS

2021



GROUPE

Présentation de la feuille de route et des ambitions en matières d'ESG





ITALIE/ESPAGNE

Mises en service des nouveaux fours de Villa Poma et Azuqueca 01/03



ALLEMAGNE

Création d'une joint-venture avec Remondis





GROUPE

Émission du Sustainibility-Linked Bond





VERALLIA BRÉSIL

lance une campagne de dons pour venir en aide aux plus démunis





GROUPE

Journée Investisseurs

07/10



VERALLIA FRANCE

rejoint le mouvement IMAGINE et plante avec Reforest'Action 13 000 arbres à proximité de son site de production à Cognac



I. Convocation à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de Verallia du 11 mai 2022 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Verallia sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) qui se réunira :

le mercredi 11 mai 2022, à 14 heures,

31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire:

- 1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- 2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende à 1,05 euro par action ;
- 4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- 5. Nomination de M. Patrice Lucas en qualité d'administrateur ;
- 6. Nomination de M. Didier Debrosse en qualité d'administrateur ;
- 7. Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article 15.7 (« Conseil d'administration Administrateur représentant les salariés actionnaires ») des statuts de la Société (candidate titulaire : Mme Beatriz Peinado Vallejo) candidature agréée par le Conseil d'administration de la Société ;
- 8. Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article 15.7 (« *Conseil d'administration Administrateur représentant les salariés actionnaires* ») des statuts de la Société (candidat titulaire : M. Matthieu Cantin / candidat suppléant : M. Pedro Barandas) ;
- 9. Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux ;
- 10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société ;
- 11. Approbation de la politique de rémunération du Président–Directeur Général (application à M. Michel Giannuzzi du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022);
- 12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (application à M. Patrice Lucas du 1er février 2022 au 11 mai 2022);
- 13. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application à M. Patrice Lucas à compter du 12 mai 2022) ;
- 14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à M. Michel Giannuzzi à compter du 12 mai 2022);
- 15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
- 16. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

A titre extraordinaire:

17. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;

- 18. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- 19. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- 20. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;
- 21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;
- 22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier;
- 23. Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an ;
- 24. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
- 25. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
- 26. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise;
- 27. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ;
- 28. Modification de l'article 15.3 (« Conseil d'administration Fonctions ») des statuts de la Société ; et
- 29. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7ème alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 9 mai 2022** à zéro heure (heure de Paris),

dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

B. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1. Participation en personne à l'Assemblée Générale :

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission¹.

- L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec ses identifiants habituels, pour accéder au site Votaccess. La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

L'actionnaire au porteur, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera un formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **lundi 9 mai 2022**, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale².

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le vendredi 6 mai 2022.

Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale tout actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire pour assister à l'Assemblée Générale³.

Les actionnaires sont invités à se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale : audelà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

2. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

¹ Ce document est strictement personnel, il ne peut être transmis à une autre personne.

² l'attestation de participation transmise par le teneur de compte.

³ Sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission et/ou d'une attestation de participation transmise par le teneur de compte datée au 9 mai 2022.

- **Pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.
- **Pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le **vendredi 6 mai 2022**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3au plus tard le **vendredi 6 mai 2022**.

3. Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plate- forme sécurisée Votaccess accessible via le site www.sharinbox.societegenerale.com et en utilisant leur code d'accès *Sharinbox* rappelé sur le Formulaire de vote unique joint à la brochure de convocation.

Les actionnaires au nominatif pur devront utiliser leur numéro d'identifiant et leur mot de passe habituel (qui peut être ré-initié en cliquant sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'accueil du site *Sharinbox*) pour consulter leur compte nominatif sur le site *Sharinbox*.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site *Sharinbox* en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur Formulaire de vote unique reçu avec la convocation ou dans le courrier qui leur sera envoyé avant l'ouverture de la plateforme Votaccess.

Une fois sur la page d'accueil du site *Sharinbox*, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess où ils pourront voter en ligne.

- **Pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Verallia, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire

habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **vendredi 6 mai 2022** à 15h (heure de Paris). Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 10 mai 2022** à 15h (heure de Paris).

Le site Votaccess sera ouvert à compter du **vendredi 22 avril 2022**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **mardi 10 mai 2022**, à 15h (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site Votaccess.

C. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée (article R.225-85 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **lundi 9 mai 2022**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **lundi 9 mai 2022**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225 -71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique ou à l'adresse électronique suivante : shareholders@verallia.com et parvenir à la Société au plus tard le $25^{\text{ème}}$ jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **samedi 16 avril 2022**, conformément aux articles R.225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire

mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **lundi 9 mai 2022**, à zéro heure (heure de Paris).

E. Questions écrites au Conseil d'administration

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique), ou bien par email à l'adresse suivante : shareholders@verallia.com, de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le **samedi 7 mai 2022**.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

F.Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **lundi 9 mai 2022**, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-49 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

G. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, au 31, place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

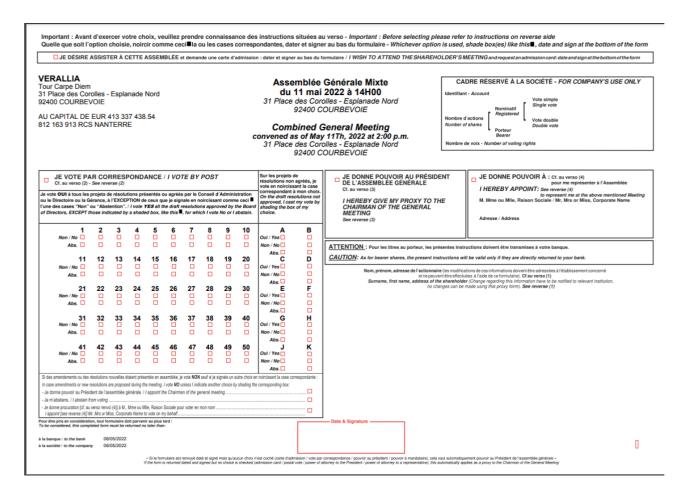
Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee, sous-section « Assemblée Générale 2022 », au plus tard à compter du 21ème jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **mercredi 20 avril 2022**.

Etablissement bancaire en charge du service financier des titres de la Société. - L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant : Société Générale Securities Service Assemblées Générales 32, rue du champ de tir – CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

III. Formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance



IV. Gouvernance

a. Composition du Conseil d'administration au 11 mai 2022

Nom	Nationalité	Âge	Date de nomination	Echéance du mandat	Fonction principale exercée au sein du Groupe
Michel Giannuzzi	Française	57	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Président – Directeur général
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., représentée par Marcia Freitas	Brésilienne	55	Assemblée générale du 3 octobre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
BW Gestão de Investimentos Ltda., représentée par João Salles	Brésilienne	40	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
Bpifrance Investissement, représentée par Sébastien Moynot	Française	49	Assemblée générale du 3 octobre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur
Marie-José Donsion	Française et Espagnole	50	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administratrice indépendante ⁽¹⁾
Virginie Hélias	Française et Suisse	56	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administratrice indépendante ⁽¹⁾
Cécile Tandeau de Marsac	Française	58	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administratrice indépendante ⁽¹⁾
Pierre Vareille	Française	64	Assemblée générale du 20 septembre 2019	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Administrateur indépendant ⁽¹⁾
Xavier Massol	Française	49	10 janvier 2022	Assemblée générale tenue durant l'exercice clos le 31 décembre 2025	Administrateur représentant les salariés
Dieter Müller	Allemande	63	23 janvier 2020	Assemblée générale tenue durant l'exercice clos le 31 décembre 2023	Administrateur représentant les salariés

⁽¹⁾ Au sens du Code AFEP-MEDEF.

b. Composition des Comités du Conseil d'administration au 11 mai 2022

	Comité d'Audit	Comité des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Développement Durable	Comité Stratégique
Michel Giannuzzi				•	•
Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A., représentée par Marcia Freitas	•				
BW Gestão de Investimentos Ltda., représentée par João Salles		•	•		•
Bpifrance Investissements, représentée par Sébastien Moynot				•	
Marie-José Donsion*	A				
Virginie Hélias*		•		A	
Cécile Tandeau de Marsac*		A	A		
Pierre Vareille*	•	•	•		A
Xavier Massol**				•	
Dieter Müller**			•	•	

▲ Président

[•] Membre

^{*} Administrateur indépendant ** Administrateur représentant les salariés

V. Exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice 2021

a. Faits marquants et chiffres clés

- Hausse de +5,4 % du chiffre d'affaires à 2 674 M€ (+6,8 % à taux de change et périmètre constants) par rapport à 2020
- Progression de l'EBITDA ajusté à 678 M€ en 2021, par rapport à 626 M€ en 2020 (+8,4 %)
- Amélioration de la marge d'EBITDA ajusté à 25,4 % en 2021 par rapport à 24,7 % en 2020 (+68 pbs vs. 2020)
- Résultat net à 249 M€ contre 210 M€ en 2020 (+19 % vs. 2020) et résultat par action de 2,01€
- Baisse du ratio d'endettement net à 1,9x l'EBITDA ajusté 2021 contre 2,0x au 31 décembre 2020
- Réduction des émissions de CO₂ Scope 1 & 2 de -3,6 % vs. 2020 et taux de calcin externe de 55 % (+3,4 points vs. 2020) en 2021
- Proposition du versement d'un dividende par action de 1,05€

Chiffres clés

En millions d'euros	2021	2020
Chiffre d'affaires	2 674,0	2 535,9
Croissance reportée	+5,4 %	-1,9 %
Croissance organique	+6,8 %	+2,1 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	1 832,2	1 744,5
dont Europe du Nord et de l'Est	537,6	554,4
dont Amérique latine	304,2	237,0
Coût des ventes	(2 042,4)	(1 968,2)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(173,9)	(160,8)
Eléments liés aux acquisitions	(59,7)	(60,4)
Autres produits et charges opérationnels	(4,9)	(30,1)
Résultat opérationnel	393,1	316,4
Résultat financier	(56,8)	(45,8)
Résultat avant impôts	336,3	270,6
Impôt sur le résultat	(89,4)	(62,4)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	2,4	1,4
Résultat net (i)	249,3	209,6
Résultat par action (i)	2,01 €	1,67 €

EBITDA ajusté (ii)	678,1	625,7
Marge Groupe	25,4 %	24,7 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	452,8	419,1
Marge Europe du Sud et de l'Ouest	24,7 %	24,0 %
dont Europe du Nord et de l'Est	117,0	126,5
Marge Europe du Nord et de l'Est	21,8 %	22,8 %
dont Amérique latine	108,2	80,1
Marge Amérique latine	35,6 %	33,8 %

Dette nette en fin de période	1 268	1 279
EBITDA ajusté sur les 12 derniers mois	678,1	625,7
Dette nette / EBITDA ajusté des 12 derniers mois	1,9x	2,0x

Capex totaux (iii)	256,3	250,5
Cash conversion (iv)	62,2 %	60,0 %
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	80,5	67,0
Cash-Flow des opérations (v)	502,3	442,1
Free Cash-Flow (vi)	329,3	315,7
Investissements stratégiques (vii)	38,1	47,1
Investissements récurrents (viii)	218,2	203,4

⁽i) Le résultat net 2021 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 43 M ϵ et 0,36 ϵ par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 292 M ϵ et 2,37 ϵ par action. Cette charge était de 43 M ϵ et 0,37 ϵ par action en 2020.

⁽ii) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

- (iii) Ces Capex représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.
- (iv) Le cash conversion est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des capex, rapporté à l'EBITDA ajusté.
- (v) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.
- (vi) Défini comme le Cash-flow des opérations Autre impact d'exploitation Intérêts financiers payés et autres coûts de financement Impôts payés
- (vii) Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluent également depuis 2021, les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO2.
- (viii) Les investissements récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	2021	2020	Variation en %	Dont croissance organique (i)
Europe du Sud et de l'Ouest	1 832,2	1 744,5	+5,0 %	+5,1 %
Europe du Nord et de l'Est	537,6	554,4	-3,0 %	-1,8 %
Amérique latine	304,2	237,0	+28,3 %	+39,3 %
Total Groupe	2 674,0	2 535,9	+5,4 %	+6,8 %

(i) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de +5,0 % en 2021 par rapport à 2020.

Le chiffre d'affaires annuel 2021 s'est élevé à **2 674 M**€, affichant une forte hausse **en données publiées de 5,4 %** par rapport à l'année passée.

L'impact de l'**effet de change** s'établit à -1,3 % en 2021 (-33 M€) et est principalement concentré sur le premier semestre. Il est en grande partie lié à la dépréciation du péso argentin et du réal brésilien et dans une moindre mesure à celle du rouble russe. Sur le quatrième trimestre, l'impact des taux de change s'est révélé positif de +2,2 % (+13 M€).

A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires a progressé de +6,8 % sur l'année (et de +5,0 % hors Argentine) avec une accélération au quatrième trimestre qui affiche une croissance organique de +10,2 % (et de +9,4 % hors Argentine). Après une année 2020 volatile et qui constituait une base de comparaison très variable d'un trimestre à l'autre, les volumes de vente du Groupe de 2021 s'affichent en croissance, revenant à leur niveau pré-Covid de 2019.

Toutes les catégories de produits affichent des ventes en hausse sur l'année, à l'exception des boissons non alcoolisées et des pots alimentaires. Ces derniers avaient connu un fort dynamisme en 2020 dans le contexte particulier des nombreux confinements et s'inscrivent tout de même en hausse au quatrième trimestre 2021. Les vins pétillants et les spiritueux bénéficient d'un net rebond sur l'année à la faveur de la reprise continue des exportations à destination de l'Asie et des Etats-Unis.

Les hausses de prix de vente en Amérique latine et un mix produits positif sur l'année au niveau du Groupe ont également contribué à l'amélioration du chiffre d'affaires.

Par zone géographique, le chiffre d'affaires 2021 se répartit comme suit :

L'Europe du Sud et de l'Ouest affiche un chiffre d'affaires en croissance de +5,0 % en données publiées et de +5,1 % à taux de change et périmètre constants. La région a bénéficié à plein de nouvelles capacités de production au second semestre de l'année. Toutes les catégories de produits ont crû sur l'année à l'exception des pots alimentaires. Les vins tranquilles et les spiritueux affichent une forte croissance, après une année difficile en 2020. Les vins pétillants se sont fortement redressés : le marché du Champagne a en effet réalisé une année record en 2021 enregistrant une activité supérieure à celle de 2019 tandis que le Prosecco est toujours aussi populaire en Italie et à l'export. La bière est également très bien orientée dans tous les pays. Les prix de vente sont restés stables dans la région.

- En Europe du Nord et de l'Est, le chiffre d'affaires en données publiées a reculé de -3,0 % et de -1,8 % à taux de change et périmètre constants. Les variations de taux de change ont eu un impact négatif de -1,2 %, conséquence de la dépréciation du rouble russe. Le recul du chiffre d'affaires est concentré sur le premier semestre, avec une progression au second semestre du chiffre d'affaires de la région, particulièrement marquée dans les vins pétillants et les spiritueux. Les prix de vente sont également restés stables sur l'année.
- En Amérique latine, le Groupe bénéficie des augmentations de capacités réalisées en 2020. Le chiffre d'affaires affiche une forte hausse reportée de +28,3 % et de +39,3 % de croissance organique. Le chiffre d'affaires annuel a crû dans toutes les catégories de produits, à l'exception des pots alimentaires. De plus, les hausses de prix de vente passées dans la région, et en particulier en Argentine pour couvrir l'hyperinflation locale, ont également contribué à la forte croissance du chiffre d'affaires. Les volumes de vente sont en revanche en léger recul en Argentine sur le deuxième semestre, impactés par un incendie au troisième trimestre qui a ponctuellement perturbé l'approvisionnement des clients sur le semestre.

EBITDA ajusté

Répartition de l'EBITDA ajusté par zone géographique

En millions d'euros	2021	2020
Europe du Sud et de l'Ouest		
EBITDA ajusté (i)	452,8	419,1
Marge d'EBITDA ajusté	24,7 %	24,0 %
Europe du Nord et de l'Est		
EBITDA ajusté (i)	117,0	126,4
Marge d'EBITDA ajusté	21,8 %	22,8 %
Amérique latine		
EBITDA ajusté (i)	108,2	80,1
Marge d'EBITDA ajusté	35,6 %	33,8 %
Total Groupe		
EBITDA ajusté (i)	678,1	625,7
Marge d'EBITDA ajusté	25,4 %	24,7 %

(i) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

L'EBITDA ajusté a progressé de +8,4 % en 2021 (et +10,2 % à taux de change et périmètre constants) pour atteindre 678 M€. L'effet défavorable des taux de change, concentré sur le premier semestre, atteint -11 M€ sur 2021 et est imputable en majorité à la dépréciation des monnaies en Amérique latine ainsi qu'à la dépréciation du rouble russe.

L'activité s'est améliorée sur l'année grâce à une hausse des volumes de vente ainsi qu'à un moindre déstockage par rapport à l'année passée ; compensant largement les coûts fixes additionnels liés au démarrage de deux nouveaux fours (en Espagne et en Italie) au S1. Le niveau de stock atteint à fin décembre reste tout de même inférieur aux attentes, sous l'effet du très fort niveau d'activité de la fin de l'année.

Verallia a généré un *spread*¹ d'inflation légèrement positif au niveau du Groupe grâce à un fort effet mix produits et malgré la très forte hausse du coût de l'énergie, du transport et du *packaging*. Le *spread* d'inflation est en revanche négatif en Europe où les prix de vente sont restés stables par rapport à 2020 ne compensant ainsi pas la forte hausse de certains coûts ; tandis qu'il est positif en Amérique latine grâce aux hausses dynamiques de prix de vente dans la région.

¹

¹ Le spread représente la différence entre (i) l'augmentation des prix de vente et du mix appliquée par le Groupe après avoir, le cas échéant, répercuté sur ces prix l'augmentation de ses coûts de production et (ii) l'augmentation de ses coûts de production. Le spread est positif lorsque l'augmentation des prix de vente appliquée par le Groupe est supérieure à l'augmentation de ses coûts de production.

L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et ayant écart industriel et prise en

L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et avant écart industriel et prise en compte de l'impact du plan d'amélioration de la performance industrielle (*Performance Action Plan* (PAP)).

La réduction nette des coûts de production (PAP) a de nouveau fortement contribué à l'amélioration de l'EBITDA à hauteur de 40 M€ (soit 2,4 % des coûts de production *cash*).

La marge d'EBITDA ajusté est en hausse à 25,4 % contre 24,7 % en 2020.

Par zone géographique, l'EBITDA ajusté de 2021 se répartit de la manière suivante :

- L'Europe du Sud et de l'Ouest affiche un EBITDA ajusté de 453 M€ (vs. 419 M€ en 2020) et une marge de 24,7 % contre 24,0 %. La hausse des volumes de vente ainsi qu'un mix produit positif ont porté la hausse de l'EBITDA. Le *spread* d'inflation est cependant devenu négatif au deuxième semestre de l'année du fait de la forte hausse de certains coûts. Enfin, les performances industrielles de la région ont été bonnes, malgré les difficultés rencontrées par la France en début d'année à cause des perturbations sociales en relation avec le plan de transformation, pénalisant ainsi sa production.
- En Europe du Nord et de l'Est, l'EBITDA ajusté a atteint 117 M€ (vs. 126 M€ en 2020), portant sa marge à 21,8 %, contre 22,8 %. Ce recul est à attribuer principalement au spread d'inflation négatif lié à forte hausse du coût des facteurs, ainsi qu'au léger recul des volumes du S1. De plus, les performances industrielles de la région sont en ligne avec l'objectif de réduction de coûts.
- En Amérique latine, l'EBITDA ajusté s'est élevé à 108 M€ (vs. 80 M€ en 2020), atteignant une marge de 35,6 % comparée à 33,8 %. Cette excellente performance est due à la progression des volumes de vente dans un marché très dynamique, associée à un *spread* d'inflation positif ainsi qu'à une bonne performance industrielle. Par ailleurs, le Brésil avait bénéficié au S1 de la décision de la Cour Suprême Fédérale brésilienne sur la taxe ICMS dont l'impact positif a été neutralisé par un incendie en Argentine survenu au troisième trimestre.

L'augmentation du **résultat net** à **249** M€ (et 2,01 € par action) résulte principalement de l'amélioration de l'EBITDA ajusté, qui fait plus que compenser la hausse des frais financiers et de l'impôt sur le résultat. Le résultat net 2021 comprend comme chaque année une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 43 M€ et 0,36 € par action (montant net d'impôts). **En excluant cette charge, le résultat net serait de 292 M€ et de 2,37 € par action**. Cette charge était de 43 M€ et 0,37 € par action en 2020.

Les **dépenses d'investissement enregistrées** se sont élevées à **256** M€ (soit 9,6 % de chiffre d'affaires total), contre 251 M€ en 2020. Ces investissements sont constitués de 218 M€ d'investissements récurrents (contre 203 M€ en 2020) et 38 M€ d'investissements stratégiques (vs. 47 M€ en 2020) correspondant principalement à la construction d'un nouveau four au Brésil sur le site de Jacutinga ainsi qu'aux investissements liés aux réductions des émissions de CO₂.

Le **cash-flow des opérations**¹ ressort en forte hausse à **502 M€** par rapport à 442 M€ en 2020, grâce à la progression de l'EBITDA ajusté ainsi qu'une forte baisse du besoin en fonds de roulement. En effet, en nombre de jours de ventes par rapport à fin décembre 2020, les stocks sont restés à un niveau très bas compte tenu de la forte activité tandis que les retards de paiement restent extrêmement faibles.

Le Free cash-flow² s'élève à 329 M€, en hausse par rapport à 2020.

Bilan financier très solide

Au cours de l'année 2021, Verallia a amélioré son ratio d'endettement net. A fin décembre 2021, l'**endettement net** de Verallia s'élevait à **1 268 M**€, après trois opérations de rachat par le Groupe de ses propres actions (221 M€) et le versement de 114 M€ de dividendes en juillet. Le ratio s'élève ainsi à **1,9x l'EBITDA ajusté 2021**, par rapport à 2.0x à fin décembre 2020.

Enfin, dans le cadre de la diversification de ses sources de financement et en ligne avec sa stratégie ESG présentée en 2021, Verallia a placé avec succès deux **émissions obligataires liées au développement durable** « Sustainability-Linked » :

- pour un montant total de 500 millions d'euros avec une échéance de 7 ans et un coupon annuel de 1,625 % le 14 mai 2021,
- et pour un montant total de 500 millions d'euros avec une échéance de 10 ans et un coupon annuel de 1,875% le 10 novembre 2021.

¹ Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des Capex, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

² Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts payés.

Avec deux émissions d'obligations *Sustainability-Linked* en moins d'un an, Verallia démontre la perception très favorable de la qualité de son crédit par les investisseurs, adossée à son leadership en termes de développement durable dans le secteur de l'emballage en verre en Europe.

Le Groupe bénéficie toujours d'une forte liquidité de 844 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Rachat d'actions

Au cours de l'année 2021, Verallia a participé à trois placements privés accélérés réalisés par Apollo dans la cession progressive de sa participation restante dans le Groupe.

Ainsi Verallia a fait l'acquisition de 2,1 millions d'actions pour un montant de 60 M€ le 5 mars 2021. Ces actions ont été conservées et sont affectées à la couverture des programmes d'actionnariat salarié (dont le sixième s'est clôturé le 24 juin 2021) et des plans d'attributions d'actions de performance du Groupe.

Le 9 juin 2021, Verallia a procédé au rachat de 1,6 million d'actions pour un montant de 49 M€. Ces actions ont été annulées le 24 juin 2021.

Enfin le 3 novembre 2021, Verallia a racheté environ 3,7 millions d'actions pour un montant de 112 M€. Ces actions ont été conservées.

A l'issue de ces trois opérations, Verallia détient ainsi 5 517 943 actions propres, soit 4,51 % du capital.

Indicateurs développement durable

Les émissions de CO₂ de « Scope 1 et 2 » de Verallia se sont élevées à 2 833 kt CO₂ pour l'année 2021, une baisse de -3,6 % par rapport aux émissions 2020 de 2 941 kt CO₂. Verallia est ainsi en ligne avec sa trajectoire de réduction de ses émissions de CO₂ « Scope 1 et 2 » de 46 % d'ici 2030 en termes absolus (année de référence 2019)².

De plus, le **taux d'utilisation de calcin externe**³ **a atteint 55,0 %** en 2021, par rapport à 51,6 % en 2020 : une amélioration significative de 3,4 points.

Evolution de la gouvernance

Lors de sa réunion du 6 décembre 2021, prenant acte de la volonté de M. Michel Giannuzzi de faire évoluer ses responsabilités au sein du Groupe et dans le souci de l'application des meilleures pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général avec effet à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022. M. Michel Giannuzzi demeurera Président du Conseil d'administration et M. Patrice Lucas sera désigné Directeur Général et administrateur le 11 mai 2022.

M. Patrice Lucas a rejoint Verallia le 1^{er} février 2022 en qualité de Directeur Général Délégué.

Outre la nomination de M. Patrice Lucas comme administrateur, seront également soumises au vote lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022, la nomination de M. Didier Debrosse en qualité d'administrateur indépendant et la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Enfin, le Conseil d'administration ayant pris acte de la démission de M. José Arozamena (administrateur indépendant) et de l'élection de M. Xavier Massol (administrateur représentant les salariés), la composition des comités constitués en son sein est désormais la suivante :

- <u>Comité d'audit</u>: Mme Marie-José Donsion (Présidente), Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (représenté par Mme Marcia Freitas) et M. Pierre Vareille ;
- <u>Comité des Rémunérations</u> : Mme Cécile Tandeau de Marsac (Présidente), BW Gestão de Investimentos Ltda. (représenté par M. João Salles), M. Dieter Müller et M. Pierre Vareille ;
- <u>Comité des Nominations</u> : Mme Cécile Tandeau de Marsac (Présidente), BW Gestão de Investimentos Ltda. (représenté par M. João Salles), Mme Virginie Hélias et M. Pierre Vareille ;
- <u>Comité Développement Durable</u>: Mme Virginie Hélias (Présidente), Bpifrance Investissement (représenté par M. Sébastien Moynot), M. Michel Giannuzzi, M. Xavier Massol et M. Dieter Müller; et
- <u>Comité Stratégique</u> : M. Pierre Vareille (Président), BW Gestão de Investimentos Ltda. (représenté par M. João Salles) et M. Michel Giannuzzi.

¹ Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de « Commercial Papers ».

² Objectif à faire valider par l'initiative SBT.

³ Verre recyclé.

Dividende 2021

Lors de sa réunion tenue le 16 février 2022, le Conseil d'administration de Verallia a décidé de proposer le versement d'un dividende de 1,05 euro par action en numéraire au titre de l'exercice 2021. Ce montant sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 11 mai 2022.

Perspectives 2022

Sous réserve que la situation liée à la pandémie de Covid-19 et au contexte géopolitique se stabilise, Verallia anticipe une forte croissance de son chiffre d'affaires annuel.

Dans l'environnement actuel d'accélération de l'inflation constatée depuis le second semestre 2021, Verallia anticipe en 2022 une hausse significative de ses coûts de production, à laquelle l'énergie contribue largement. Dans ce climat très inflationniste, le Groupe vise une progression de son EBITDA ajusté à un niveau supérieur à 700 millions d'euros. Sa marge d'EBITDA ajusté en pourcentage sera mathématiquement réduite sous l'effet de l'impact dilutif de la forte croissance du chiffre d'affaires.

Verallia continue à mettre en œuvre sa feuille de route ESG et confirme les objectifs ambitieux tant financiers qu'environnementaux, annoncés le 7 octobre 2021.

Dans le contexte géopolitique de conflit entre la Russie et l'Ukraine, Verallia a publié le 28 février 2022 un communiqué de presse. L'exposition du Groupe en Ukraine reste faible : il dispose d'une usine située dans la partie occidentale du pays et le chiffre d'affaires 2021 s'élevait à environ 50 millions d'euros (moins de 2 % du chiffre d'affaires du Groupe). La moitié de la production était vendue à des clients locaux tandis que le reste était principalement exporté vers le reste de l'Europe.

En ce qui concerne la Russie, le chiffre d'affaires annuel s'élevait à environ 90 millions d'euros en 2021 (moins de 3,5 % du chiffre d'affaires du Groupe) avec une activité locale. Les exportations et les nouveaux investissements ont été arrêtés. Ces activités étant considérées comme essentielles à la chaîne d'approvisionnement agro-alimentaire, le Groupe a décidé de maintenir ses opérations en Russie.

Il est à préciser que les conséquences du conflit (directes et indirectes) évoluent rapidement, engendrant une volatilité très élevée qui est de nature à affecter les prévisions.

Journée Investisseurs du 7 octobre 2021 et confirmation des objectifs moyen terme communiqués :

Verallia a franchi une étape fondamentale dans sa **stratégie ESG** en fixant le 7 octobre 2021 de **nouvelles ambitions** alignées sur l'objectif de **limiter le réchauffement climatique à 1,5**°C :

- Réduction de 46 % des émissions « Scope 1 et 2 » d'ici 2030 en termes absolus (année de référence 2019)¹
- Maintien des émissions « Scope 3 » en dessous de 40 % des émissions totales en 2030
- Neutralité carbone en 2050 pour les émissions de « Scope 1 et 2 »

.

¹ Objectif à faire valider par l'initiative SBT.

Le Groupe s'est également fixé de nouveaux Objectifs Financiers Moyen Terme pour 2022-2024 :

	2022-2023-2024	Hypothèses
Croissance organique des ventes ¹	+4-6% TCAM	 La moitié provenant des volumes et l'autre du prix/mix Inflation modérée des coûts des matières premières et de l'énergie après 2022
Marge d'EBITDA ajusté	28%-30% en 2024	 Spread d'inflation prix/coût positif PAP net > 2 % des coûts de production <i>cash</i> (i.e. > 35 millions d'euros par an)
Free Cash-flow Cumulés ²	Environ 900 millions d'euros sur 3 ans	 Capex récurrents et stratégiques à environ 10 % des ventes, Incluant les investissements liés au CO₂ et 3 nouveaux fours d'ici 2024
Résultat par action (excluant le PPA ³)	Environ 3 euros en 2024	 Coût moyen de financement (avant impôts) à environ 2 % Taux d'imposition effectif : environ 27 %
Politique de retour aux actionnaires	Croissance des dividendes par action > 10 % par an + Rachats d'actions relutifs	 Croissance du résultat net > 10 % par an Trajectoire « Investment grade » (levier d'endettement net < 2x)

 $^{^1}$ A taux de change et périmètre constants. 2 Défini comme le Cash-flow des opérations - Autre impact d'exploitation - Intérêts financiers payés et autres coûts de financement - Impôts

payés.

Résultat net par action excluant une charge d'amortissement des relations clients constatés lors de l'acquisition de l'activité emballage de

a. Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	2021	2020
Chiffre d'affaires	2 674,0	2 535,9
Coût des ventes	(2 042,4)	(1 968,2)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(173,9)	(160,8)
Eléments liés aux acquisitions	(59,7)	(60,4)
Autres produits et charges opérationnels	(4,9)	(30,1)
Résultat opérationnel	393,1	316,4
Résultat financier	(56,8)	(45,8)
Résultat avant impôts	336,3	270,6
Impôt sur le résultat	(89,4)	(62,4)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	2,4	1,4
Résultat net (i)	249,3	209,6
Attribuables aux actionnaires de la société	242,6	202,1
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	6,7	7,5
Résultat de base par action (en €)	2,01	1,67
Résultat dilué par action (en €)	2,01	1,67

⁽i) Le résultat net 2021 comprend une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 43 M€ et 0,36 \in par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 292 M€ et 2,37 \in par action. Cette charge était de 43 M€ et 0,37 \in par action en 2020.

b. Etat du résultat global consolidé

En millions d'euros	2021	2020
Résultat net	249,3	209,6
Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat		
Écarts de conversion	1,7	(113,0)
Variations de la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	342,8	38,6
Impôt différé sur les éléments susceptibles d'être reclassés par la suite en résultat	(93,4)	(10,1)
Total	251,1	(84,5)
Éléments qui ne seront pas reclassés en résultat		
Réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des régimes à prestations définies	11,8	(4,0)
Impôt différé sur les éléments qui ne seront pas reclassés en résultat	(3,2)	1,3
Total	8,6	(2,7)
Autres éléments du résultat global	259,7	(87,2)
Résultat global total (perte) de l'exercice	509,0	122,4
Attribuables aux actionnaires de la société	502,2	123,1
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	6,8	(0,7)

c. Etat de la situation financière consolidée

En millions d'euros	31 déc. 2021	31 déc. 2020
ACTIF		
Goodwill	530,2	529,7
Autres immobilisations incorporelles	372,2	430,9
Immobilisations corporelles	1 351,1	1 288,5
Participations dans des entreprises associées	5,1	2,0
Impôt différé	64,7	27,1
Autres actifs non courants	152,1	30,8
Actifs non courants	2 475,4	2 309,0
Part à court terme des actifs non courants et financiers	1,3	-
Stocks	404,3	386,9
Créances clients et autres actifs courants	440,1	158,7
Créances d'impôts exigibles	1,2	5,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	494,6	476,2
Actifs courants	1 341,5	1 026,8
Total Actifs	3 816,9	3 335,8
PASSIF		
Capital social	413,3	416,7
Réserves consolidées	333,1	121,6
Capitaux propres attribuables aux actionnaires	746,4	538,3
Intérêts ne donnant pas le contrôle	53,3	39,5
Capitaux propres	799,7	577,8
Dette financière et dérivés non courants	1 569,0	1 569,1
Provisions pour retraites et avantages assimilés	117,5	134,0
Impôt différé	263,8	146,0
Provisions et autres passifs financiers non-courants	21,3	24,1
Passifs non-courants	1 971,6	1 873,2
Dette financière et dérivés courants	197,2	185,7
Part à court terme des provisions et autres passifs financiers non- courants	39,5	59,8
Dettes fournisseurs	521,4	367,5
Passifs d'impôts exigibles	23,6	21,8
Autres passifs courants	263,9	250,0
Passifs courants	1 045,6	884,8
Total Capitaux propres et passifs	3 816,9	3 335,8

d. Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	2021	2020
Résultat net	249,3	209,6
Amortissements et pertes de valeur des actifs	281,1	276,4
Charges d'intérêts des dettes financières	32,0	35,4
Variations des stocks	(16,9)	55,3
Variations des créances clients, dettes fournisseurs et des autres débiteurs et	107,2	15,8
créditeurs		
Charge d'impôt exigible	107,9	73,0
Impôts payés	(91,4)	(60,2)
Variations d'impôts différés et des provisions	(46,8)	(4,5)
Autres	19,1	8,8
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles	641,5	609,6
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(256,3)	(250,5)
Augmentation (Diminution) des dettes sur immobilisations	(10,7)	2,8
Autres	(4,5)	1,3
Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement	(271,5)	(246,4)
Augmentation (Réduction) de capital	15,7	20,1
Dividendes payés	(114,2)	(13,1)
Augmentation (Réduction) des actions propres	(221,1)	-
Transactions avec les actionnaires de la société mère	(319,6)	7,0
Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle	(1,5)	(2,2)
Augmentation (Diminution) des découverts bancaires et autre dette à court terme	2,9	(40,9)
Augmentation de la dette à long terme	1 039,1	207,0
Diminution de la dette à long terme	(1 041,0)	(228,5)
Intérêts financiers payés	(31,4)	(31,6)
Variations de la dette brute	(30,4)	(94,0)
Flux net de trésorerie liés aux activités de financement	(351,5)	(89,2)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	18,5	274,0
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,0	(17,1)
	176.2	210.2
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	476,2	219,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	494,6	476,2

e. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions ϵ)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Actions auto- détenues	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Autres réserves et report à nouveau	1 1	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2019	118 393 942	400,2	78,4		(27,6)	(42,4)	(22,4)	386,2	33,4	419,6
Autres éléments du résultat global					(104,8)	38,7	(12,9)	(79,0)	(8,2)	(87,2)
Résultat net (perte) de l'exercice							202,1	202,1	7,5	209,6
Résultat global total (perte) de l'exercice					(104,8)	38,7	189,2	123,1	(0,7)	122,4
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	1 064 999	3,6	16,5					20,1		20,1
Augmentation de capital au titre du paiement de dividende aux actionnaires en actions nouvelles_ Verallia SA	3 813 878	12,9	73,3				1,3	87,5		87,5
Dividendes / Distribution de prime d'émission							(100,6)	(100,6)	(1,4)	(102,0)
Annulation d'actions auto-détenues										
Rémunérations à base d'actions							5,1	5,1	0,1	5,2
IAS 29 Hyperinflation							6,9	6,9	4,6	11,5
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle						0,1	10,3	10,4	3,6	14,0
Autres					(16,6)		16,2	(0,4)	(0,1)	(0,5)
Au 31 décembre 2020	123 272 819	416,7	168,2		(149,0)	(3,6)	106,0	538,3	39,5	577,8
Autres éléments du résultat global					3,5	340,3	(84,2)	259,6	0,1	259,7
Résultat net de l'exercice							242,6	242,6	6,7	249,3
Résultat global total (perte) de l'exercice					3,5	340,3	158,4	502,2	6,8	509,0
Augmentation de Capital du Plan Epargne Groupe_ Verallia SA	616 364	2,0	13,7					15,7		15,7
Distribution de Dividendes (par action : 0,95 euro)							(114,2)	(114,2)	(2,2)	(116,4)
Rachat d'actions				(221,1)				(221,1)		(221,1)
Annulation d'actions auto-détenues	(1 600 000)	(5,4)	(43,4)	48,8						
Cession d'actions				7,2			(7,2)			
Rémunérations à base d'actions							8,6	8,6	(0,2)	8,4
Hyperinflation							14,1	14,1	9,4	23,5
Variations des intérêts ne donnant										
Autres		_				_	2,8	2,8		2,8
Au 31 décembre	122 289 183	413,3	138,5	(165,1)	(145,5)	336,7	168,5	746,4	53,3	799,7

VI. Résultats de Verallia au cours des cinq derniers exercices

Exercice clos le 31 Décembre 2017 31 Décembre 2018 31 Décembre 2019 31 Décembre 2020 31 Décembre 2021

I. Situation financière en fin d'exer	cice						
Capital social (en euros)	137 513 521	137 513 521	400 171 524	416 662 128	413 337 439		
Nombre d'actions émises	229 189 201	229 189 201	118 393 942	123 272 219	122 289 183		
Nombre d'obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
convertibles en actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)							
Chiffre d'affaires hors taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Bénéfice avant impôts,	-19 181	-20 734	10 191	127 188	152 538		
amortissements et provisions	13 101	20101	10 101	121 100	132 330		
Impôt (Négatif – Produit	1 4 407	10.245	25.706	10.000	17.645		
d'intégration fiscale)	14 407	19 245	25 796	18 890	17 645		
Bénéfice après impôt, mais avant							
amortissements et provisions	-4 775	-1 489	35 987	146 059	170 183		
Bénéfice après impôt,	4.775	1 400	25.005	146.050	152 121		
amortissements et provisions	-4 775	-1 489	35 985	146 058	152 131		
Montant des bénéfices distribués	_	_	_	_	114 177		
III. Résultat des opérations réduit à	une seule action (e	n euros)					
7//6							
Bénéfice après impôt, mais avant	-0,02	-0,01	0,30	1,18	1,39		
amortissements							
Bénéfice après impôt,	-0,02	-0,01	0,30	1,18	1,24		
amortissements et provisions	-0,02	-0,01	0,30	1,10	1,24		
Dividende versé à chaque action	_	_	0,85	0,95	1,05*		
IV. Personnel (en milliers d'euros)							
Nombre de salariés	0	0	2	3	3		
Montant de la masse salariale	0	0	252	1918	4 500		
Montant des sommes versées au							
titre des avantages sociaux	0	0	93	399	1 634		
-							

^{*} Sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 11 mai 2022.

VII. Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022

a. Rapport du Conseil d'administration en date du 16 février 2022 à l'assemblée générale du 11 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et aux statuts de la société Verallia, à l'effet de soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat de l'exercice (1re à 3e résolutions à titre ordinaire)

Votre Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1re résolution) et les comptes consolidés (2e résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de fixer le dividende relatif à l'exercice (3e résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un bénéfice de 152 130 867,24 euros et un report à nouveau de 162 733 148,26 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat disponible à la réserve légale à hauteur de 7 606 543,36 euros, au dividende à hauteur de 128 403 642,15 euros et au compte de report à nouveau à hauteur de 178 853 829,99 euros.

En outre, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 1,05 euros par action. Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 19 mai 2022 et mis en paiement le 23 mai 2022.

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes (4e résolution à titre ordinaire)

Dans le cadre de ses efforts d'échelonnement de la maturité moyenne de l'endettement financier du Groupe, de poursuite de la diversification des sources de financement du Groupe et de recherche de coûts de financement compétitifs, la Société a conclu, le 16 décembre 2021, un contrat de prêt amortissable pour un montant total en principal de 30 millions d'euros avec Bpifrance (affilié de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'administration de la Société). Ce prêt, intégralement tiré au 31 décembre 2021, porte intérêt à un taux fixe de 0,40 % *per annum* et a une maturité de trois ans. Il a pour objet le financement et/ou le refinancement du besoin en fonds de roulement et/ou de dépenses d'investissement de la Société et de ses filiales, au soutien de sa stratégie de développement.

La conclusion de cette convention réglementée a été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 décembre 2021 et est désormais soumise à la ratification de votre Assemblée Générale : il vous est en effet demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et la convention susvisée (4e résolution).

Nomination de deux nouveaux administrateurs : Patrice Lucas et Didier Debrosse (5e et 6e résolutions à titre ordinaire)

Sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil d'administration soumet au vote de votre Assemblée Générale la nomination de Patrice Lucas et de Didier Debrosse en qualité d'administrateurs pour une durée de quatre années.



Pour ce qui concerne Patrice Lucas, comme cela est prévu dans les statuts de la Société, le Conseil d'administration considère en effet comme essentielle la participation du Directeur Général en qualité d'administrateur aux débats du Conseil d'administration (5e résolution).

Patrice Lucas a construit sa carrière dans le secteur automobile au cours des trente dernières années, dont quinze ans au sein de l'équipementier automobile Valeo et quinze ans au sein du constructeur automobile PSA/Stellantis. Après un diplôme d'ingénierie mécanique à l'Université de Technologie de Compiègne, dont un an à University of Illinois, il obtient son Master en Management de la Qualité à l'ENSAM Paris et rejoint Valeo en 1991 en tant qu'ingénieur qualité. Il y occupe successivement différentes responsabilités, en tant qu'ingénieur, puis en tant que directeur d'usine au Mexique et enfin en tant que directeur général d'une *business unit* européenne. En 2006, il rejoint le groupe PSA en qualité de *Senior Vice-President* au sein de l'organisation de l'ingénierie. Puis il est nommé, en 2010, directeur programme pour l'activité Véhicules Utilitaires Légers, en charge du renouvellement de la gamme de produits et de la gestion du cycle de vie. En 2014, il devient *Executive Vice-President* et membre du Comité Exécutif Global, en charge des programmes et de la stratégie : il est responsable du pilotage des plans stratégiques, de l'optimisation et de l'allocation de la R&D/CAPEX, en ligne avec la définition et l'exécution du Plan Produit, et du *business development* (avec en particulier l'acquisition d'Opel). En 2018, il est nommé à la tête des opérations du groupe PSA en Amérique Latine. En janvier 2021, il est nommé Directeur Adjoint de l'Ingénierie de Stellantis et rejoint à ce titre le Comité Exécutif du Groupe.



Pour ce qui concerne Didier Debrosse, sa désignation permettrait d'apporter au Conseil d'administration une expertise du secteur des boissons, riche de son expérience récente au sein d'un des principaux brasseurs mondiaux (6e résolution). En effet, Didier Debrosse a été Directeur Général au sein de plusieurs entreprises internationales opérant dans le secteur de la grande consommation : Beiersdorf Nivea, Mondelez international et Heineken. Après une carrière commerciale, il a occupé des fonctions dans les achats, les ressources humaines et finalement de Direction Générale jusqu'en décembre 2019. Au sein du groupe Heineken, il a été successivement président de la France, de l'Europe de l'Ouest et finalement du Brésil. Il a participé activement à deux acquisitions majeures pour le groupe Heineken : S&N en 2008 et Kirin Brasil en 2016. À ce titre, il a acquis une grande expérience des intégrations et des relations avec les autorités de la concurrence. Didier Debrosse a également été administrateur des sociétés Chr. Hansen au Danemark et de Compania Cervecerias Unidas au Chili. Il est actuellement Président du Conseil d'administration des sociétés Baru Panama et de FIFCO au Costa Rica.

Le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé la qualité de candidat administrateur indépendant de Didier Debrosse, considérant que l'ensemble des critères d'indépendance visés au paragraphe 9.5 du Code AFEP-MEDEF étaient satisfaits, comme cela est plus amplement détaillé à la section 3.1.4.5 figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (7e et 8e résolutions à titre ordinaire)

Il est rappelé que compte tenu du pourcentage de participation des salariés au capital de la Société (3,5 % au 31 décembre 2021, via le FCPE Verallia et en direct), la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit obligatoirement être proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

Dans ce cadre, Mme Beatriz Peinado Vallejo a été désignée candidate au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires par les salariés détenant leurs actions en direct, à l'occasion d'un scrutin majoritaire à deux tours ; sa nomination en cette qualité sera proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022 (7e résolution). La candidature de Mme Beatriz Peinado Vallejo a été agréée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 février 2022.

Mme Beatriz Peinado Vallejo, née en 1970, diplômée de l'Ecole de Droit de la Complutense University of Madrid, est également titulaire d'un Master en Compliance de la Charles III University of Madrid. De 2007 à 2015, elle est Directrice juridique du groupe Loxam-Hune (location de matériels et outillages pour le secteur du BTP) en Ibérie.

De 2005 à 2007, elle a été Directrice juridique adjointe de Sigla, SA (groupe VIPS, secteur des loisirs et de la restauration) en Ibérie. Auparavant, de 1996 à 2005, elle a été Directrice juridique de Tengelmann España, S.A. (groupe Tengelmann, secteur des supermarchés discount) en Ibérie.

M. Matthieu Cantin et M. Pedro Barandas, ont par ailleurs été désignés respectivement candidat titulaire et candidat suppléant au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires par le Conseil de surveillance du FCPE; leur nomination en cette qualité sera proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2022 (8e résolution).

M. Matthieu Cantin, né en 1980, ancien élève de la Kedge Business School de Bordeaux, titulaire d'un Master en achats internationaux, occupe la fonction d'Analyste Achats Groupe de Verallia. Il a également été responsable de catégories achats au niveau des équipements industriels, d'abord en France, puis au niveau du Groupe, entre 2011 et 2020. Avant de rejoindre l'industrie verrière et Verallia, il a occupé différentes fonctions en achats industriels dans la sécurité électrique, au sein de la division dédiée de Stanley Black and Decker de 2008 à 2011 ainsi que dans le secteur des semiconducteurs chez Altis semiconductor, coentrepreprise IBM/Infineon dorénavant filiale du fondeur X-Fab, de 2005 à 2008.

M. Pedro Barandas, né en 1975, est diplômé de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA). Avant de rejoindre Verallia, il a travaillé pour des sociétés d'intégration comme Altran et Steria pour de grands comptes (Delphi, Total, le Ministère de l'Economie et des Finances ou l'Office National des Forêts) dans le cadre du déploiement de projets utilisant le progiciel de gestion intégré SAP. Il rejoint Saint-Gobain Emballage en 2008 en tant que Responsable des Développements SAP et devient Manager of Development Integration and Business Intelligence en 2017. Il est aujourd'hui responsable d'une équipe internationale d'une vingtaine de développeurs de différentes technologies.

Le candidat ou la candidate qui aura obtenu le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires, présents ou représentés, à l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux (9e résolution à titre ordinaire)

Sont soumises à l'approbation de votre Assemblée Générale les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I. du Code de Commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Cette résolution vous est soumise dans le cadre de la réforme introduite par les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées résultant de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société (10e résolution à titre ordinaire)

Sont soumis à l'approbation de votre Assemblée Générale les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'entregistrement universel 2021 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Président–Directeur Général (application à M. Michel Giannuzzi du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022) (11e résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale la politique de rémunération de M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (application à M. Patrice Lucas du 1er février 2022 au 11 mai 2022) (12e résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale la politique de rémunération de M. Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société, du 1er février 2022 au 11 mai 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application à M. Patrice Lucas à compter du 12 mai 2022) (13e résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale la politique de rémunération de M. Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, à compter du 12 mai 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à M. Michel Giannuzzi à compter du 12 mai 2022) (14e résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale la politique de rémunération de M. Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, à compter du 12 mai 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (15e résolution à titre ordinaire)

Est soumise à l'approbation de votre Assemblée Générale, la politique de rémunération des administrateurs, pour l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

Cette résolution vous est soumise dans le cadre de la réforme introduite par les dispositions relatives à la rémunération des mandataires sociaux de sociétés cotées résultant de la Loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi Pacte »).

Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) - (16e résolution à titre ordinaire et 17e résolution à titre extraordinaire)

Par la 16e résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 54 euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 17e résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 26 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (18e à 27e résolutions à titre extraordinaire)

Dans le cadre des 18e à 27e résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 15 juin 2021. Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
18e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise		83 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)
19e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	206 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
20e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, par offre au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	83 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾ (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
21e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, par offre au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription(5)	26 mois	40 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
22e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	40 millions d'euros ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
23e	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	26 mais	10 % du capital par an
24e	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription		Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15

			% de l'émission initiale) ⁽¹⁾
25e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽⁴⁾
26e	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mais	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3 % du capital social)
27e	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	18 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3 % du capital social)

⁽¹⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (18e résolution à titre extraordinaire)

Par la 18e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 12e résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (19e résolution à titre extraordinaire)

Par la 19e résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 20e à 27e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en

⁽²⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 83 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité).

⁽³⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité.

⁽⁴⁾ Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

⁽⁵⁾ En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 13e résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (20e, 21e, 22e et 23e résolutions à titre extraordinaire)

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20e et 21e résolutions) ou par voie d'offres au public réservées aux investisseurs qualifiés (22e résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 20e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 21e résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 20e résolution, ne pourrait excéder quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 20e résolution ainsi que des 21e, 22e et 23e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public avec ou sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 21e résolution s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 21e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 21e résolution ainsi que de la 22e résolution soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20e résolution de la présente

Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public auprès d'investisseurs qualifiés, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 22e résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 22e résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 21e résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 20e résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 19e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20e et 21e résolutions) et/ou d'offres au public auprès d'investisseurs qualifiés (22e résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 20e, 21e et 22e résolutions s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 19e résolution.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement des 20e, 21e et 22e résolutions serait fixé dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission qui prévoient actuellement un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 du Code de commerce, il vous est toutefois proposé à la 23e résolution d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par période de 12 mois, à fixer le prix d'émission au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

L'usage de la faculté décrite ci-dessus aurait pour objet de permettre à votre Société, compte tenu de la volatilité des marchés, de bénéficier d'éventuelles opportunités pour procéder à l'émission de titres lorsque les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser une émission dans les conditions de prix fixées par les 20e, 21e et 22e résolutions.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 14e, 15e et 16e résolutions de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (24e résolution à titre extraordinaire)

Sous réserve de l'adoption des 19e, 20e, 21e et 22e résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 24e résolution, à votre Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 19e, 20e, 21e et 22e résolutions de votre Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 23e résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 19e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 17e résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (25e résolution à titre extraordinaire)

Par la 25e résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société, s'imputant sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) pour les augmentations de capital fixé par la 19e résolution.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 19e résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18e résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Augmentations de capital réservées aux salariés - (26e et 27e résolutions à titre extraordinaire)

Par la 26e résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu à la 19e résolution de votre Assemblée Générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 27e résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19e résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 26e résolution, nous vous proposons, à la 27e résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) d'un ou de plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) d'un ou de plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 26e résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 26e résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital par la 19e résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 26e résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 26e résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 20e résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Modification statutaire prévoyant le principe d'un renouvellement échelonné des mandats au sein du Conseil d'administration - (28e résolution à titre extraordinaire)

Il est proposé à votre Assemblée Générale de modifier le paragraphe 3 de l'article 15 des statuts de la Société afin d'introduire le principe d'un renouvellement échelonné des mandats au sein du Conseil d'administration, ce qui permettra à la Société de se conformer à la recommandation de l'article 14.2 du Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère (« L'échelonnement des mandats est organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs. »).

Texte des résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 152 130 867,24 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et fixation du dividende à 1,05 euro par action)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 152 130 867,24 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 162 733 148,26 euros, soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 314 864 015,50 euros ;

décide d'affecter le résultat ainsi obtenu :

- à la réserve légale (5 % du bénéfice) pour un montant de 7 606 543,36 euros ;
- au dividende pour un montant de 128 403 642,15 euros ;
- au report à nouveau pour un montant de 178 853 829,99 euros.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1,05 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 19 mai 2022 et sera mis en paiement le 23 mai 2022.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3, 2° du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du même Code, approuve la convention autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et visée audit rapport et approuve les termes dudit rapport.

CINOUIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Patrice Lucas en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Patrice Lucas administrateur pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de M. Didier Debrosse en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Didier Debrosse administrateur pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article 15.7 (« Conseil d'administration - Administrateur représentant les salariés actionnaires ») des statuts de la Société

(candidat titulaire : Mme Beatriz Peinado Vallejo))

Candidature agréée par le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Beatriz Peinado Vallejo administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'article 15.7 (« Conseil d'administration - Administrateur représentant les salariés actionnaires ») des statuts de la Société

(candidat titulaire : M. Matthieu Cantin / candidat suppléant : M. Pedro Barandas))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme M. Matthieu Cantin (et, à titre subsidiaire, M. Pedro Barandas en qualité de suppléant) administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président–Directeur Général (application à M. Michel Giannuzzi du 1er janvier 2022 au 11 mai 2022))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de

commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération de M. Michel Giannuzzi, Président-Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué (application à M. Patrice Lucas du 1er février 2022 au 11 mai 2022))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération de M. Patrice Lucas, Directeur Général Délégué de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (application à M. Patrice Lucas à compter du 12 mai 2022))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération de M. Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (application à M. Michel Giannuzzi à compter du 12 mai 2022))

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération de M. Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société n'assumant pas la Direction Générale, telle que présentée dans le rapport susvisé.

OUINZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- 1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
- i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou
- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

- 2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
- i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021;
- ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de (i) la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera;
- iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera;
- iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature ;
- vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à cinquante quatre euros (54 euros) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société;
- 4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché;

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

- Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.
- 6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :
- 1. autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
- i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
- ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.
- 2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
- 3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50:
- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
- 2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt trois millions d'euros (83 000 000 euros), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la règlementation ;
- 4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
- i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date,

même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;

ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital;

iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

- iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
- 5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la douzième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-91 et suivants :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingtième à vingt-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingtième à vingt-cinquième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;
- 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
- 6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

- 7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive) ;
- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- iv. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- v. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vi. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social;
- viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
- 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la treizième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt trois millions d'euros (83 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;

- 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- 5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et règlementaires ;
- 6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution ;
- 7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;

- 9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;
- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %);
- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;
- viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
- ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
- 10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou

donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingt-deuxième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;

- 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- 5. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- 6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution ;
- 7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
- 9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance ;
- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par

référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;

iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %);

v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission;

vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;

vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social;

viii. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 20 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel

de souscription par offres au public (sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;

- 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- 5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
- 8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
- i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés ;
- iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ;
- iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n°2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %);
- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation ;
- vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles ;

viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social;

ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-136 et L. 22-10-52 :

- 1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou par offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
- i. le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
- ii. le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision de fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera (i) sur le plafond nominal de quatre-vingt-trois millions d'euros (83 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec et sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
- 6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :
- 1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale);
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;
- 3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- 4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
- 5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
- i. statuer, sur rapport du ou des Commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers ;
- ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance ;
- iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

- v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
- vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés.
- 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :
- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise;
- 2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
- 3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la vingt-septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement;
- 5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société;
- ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu

de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;
- v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
- vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
- 6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

- L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce :
- 1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
- 2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu au paragraphe 3 de la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société;
- 5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant

la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-sixième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-sixième résolution;

- 6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
- ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts ;
- v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
- 7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'assemblée générale du 15 juin 2021, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-HUITIÈME RESOLUTION

(Modification de l'article 15.3 (« Conseil d'administration - Fonctions ») des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 15 des statuts de la Société comme suit (la partie modifiée est signalée en gras) :

Ancienne rédaction

matière de cumul des mandats. [...]

Nouvelle rédaction

[...] 3 - Fonctions La durée des fonctions d'administrateur est de quatre ans.

Par exception, l'Assemblée Générale pourra, pour la mise en place ou le maintien d'un principe de renouvellement échelonné du Conseil d'administration, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas quatre (4) ans ou réduire la durée des mandats

[...] 3 - Fonctions La durée des fonctions d'un ou plusieurs administrateurs en fonction à une d'administrateur est de quatre ans. Les administrateurs durée inférieure à quatre (4) ans. Les fonctions de tout sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment administrateur ainsi nommé ou dont la durée du par l'Assemblée Générale ordinaire. Les administrateurs mandat serait modifiée pour une durée n'excédant ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans (étant précisé pas quatre (4) ans prendront fin à l'issue de la réunion que le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et administrateurs en fonctions) et sont soumis aux tenue dans l'année au cours de laquelle expire le dispositions législatives et réglementaires applicables en mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire. Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans (étant précisé que le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions) et sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de cumul des mandats. [...]

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

54

VIII. Tableaux des autorisations financières en vigueur à la date de la présente Assemblée Générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2021

Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale de la Société et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation au cours de l'exercice 2021		
RA	RACHAT D'ACTIONS ET REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL					
Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	15 juin 2021	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Contrat de liquidité La Société a signé le 20 décembre 2019 avec Rothschild Martin Maurel un contrat de liquidité pour assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société. Ce contrat de liquidité est entré en vigueur le 6 janvier 2020, pour une durée initiale de 12 mois renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 2,5 millions d'euros a été crédité sur le compte de liquidité. Ce montant a été porté à 3,4 millions d'euros par avenant au contrat de liquidité conclu en date du 9 novembre 2020. Rachat d'actions dans le cadre des cessions de participation par Horizon Investment Holdings par voie de placement privé accéléré Le 5 mars 2021, Horizon Investment Holdings a cédé une participation d'environ 9% dans la Société par voie de placement privé accéléré, dans le cadre duquel la Société a racheté 2,1 millions d'actions. Les actions rachetées ont été affectées à la couverture des futurs programmes d'actionnariat salarié et des plans d'attributions d'actions de performance du Groupe, et ce afin d'éliminer leur impact dilutif. Le 9 juin 2021, Horizon Investment Holdings a cédé une participation d'environ 10% dans la Société par voie de placement privé accéléré, dans le cadre duquel la Société a racheté 1,6 million		

				d'actions, affectées à l'objectif d'annulation.
				Le 3 novembre 2021, Horizon Investment Holdings a cédé sa participation restante dans la Société par voie de placement privé accéléré, dans le cadre duquel la Société a racheté 3,7 millions d'actions. Les actions rachetées sont conservées pour remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une potentielle opération de croissance externe.
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions autodétenues	15 juin 2021	26 mois	Dans la limite de 10% du capital social par 24 mois	Dans le cadre des opérations d'augmentation et de réduction du capital social de la Société liées à l'offre actionnariale réservée aux salariés et intervenues le 24 juin 2021, la Société a procédé à l'annulation des 1,6 million d'actions rachetées le 9 juin 2021.
		EMISSION	NS DE TITRES	
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	15 juin 2021	26 mois	83 millions d'euros (soit environ 20% du capital social)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	15 juin 2021	26 mois	208 millions d'euros (1) (soit environ 50% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽²⁾⁽³⁾	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par offre au public autres que celle visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ⁽⁴⁾	15 juin 2021	26 mois	83 millions d'euros (1) (2) (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance (3)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs	15 juin 2021	26 mois	83 millions d'euros (1) (2) (soit environ 20% du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance (3)	Néant

mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier				
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale	15 juin 2021	26 mois	10 % du capital par an	Néant
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	15 juin 2021	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) (1)	Néant
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature	15 juin 2021	26 mois	10 % du capital ⁽¹⁾ 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	Néant
EMISSIONS RESERVEES	AUX SALARII	ES ET AUX I	DIRIGEANTS DE LA SOCIETE OU	DE SOCIETES LIEES
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	15 juin 2021	26 mois	12 millions d'euros ⁽¹⁾ (soit environ 3% du capital social)	Lors de sa réunion du 27 octobre 2021, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2021, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhérent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe.

				Lors de sa réunion du 27
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée (salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées)	15 juin 2021	18 mois	12 millions d'euros (1) (soit environ 3% du capital social)	octobre 2021, le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 15 juin 2021, au titre de la poursuite du programme d'actionnariat salarié du Groupe, via une émission d'actions nouvelles réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions des articles L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail qui adhérent à un plan d'épargne d'entreprise/de groupe.
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et mandataires sociaux de la Société et de sociétés lui étant liées	10 juin 2020	38 mois	3 % du capital (1)	Le Conseil d'administration, afin de poursuivre sa politique d'association du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe à la création de valeur à long-terme, et en ligne avec les principes de bonne gouvernance et les recommandations du Code AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe se réfère, a : - lors de sa réunion du 23 février 2021, décidé la mise en place de deux nouveaux plans d'attribution d'actions de performance respectivement répartis sur une période de deux ans courant de 2021 à 2022 (le « Plan 2021-2022 ») et sur une période de trois ans courant de 2021 à 2023 (le « Plan 2021-2023 »); et - lors de sa réunion du 16 février 2022, décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance réparti sur une période de trois ans courant de 2022 à 2024 (le « Plan 2022-2024 »). Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 22ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 10 juin 2020, le Conseil d'administration a procédé: - lors de sa réunion du 23 février 2021 (i) au titre du Plan 2021-2022, à l'attribution d'un nombre maximum de 257 328 actions au bénéfice

1	1	
		d'environ 170 membres du
		personnel salarié de la
		Société et de ses filiales et
		du Président-Directeur
		Général et (ii) au titre du
		Plan 2021-2023, à
		l'attribution d'un nombre
		maximum de 247 433
		d'environ 170 membres du
		personnel salarié de la
		Société et de ses filiales et
		du Président-Directeur
		Général, sous réserve
		notamment, dans les deux
		cas, de l'atteinte de
		conditions de performance;
		et
		- lors de sa réunion du 16
		février 2022 au titre du Plan
		2022-2024, à l'attribution
		d'un nombre maximum de
		252 150 actions au bénéfice
		d'environ 190 membres du
		personnel salarié de la
		Société et de ses filiales et
		du Directeur Général, sous
		réserve notamment de
		l'atteinte de conditions de
		performance.

⁽¹⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 208 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

⁽²⁾ Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 83 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public.

⁽³⁾ Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

⁽⁴⁾ En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).

IX. Demande d'envoi de documents et renseignements légaux

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Mercredi 11 mai 2022 à 14 heures

31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie

A adresser à :

Société Générale Securities Services Service Assemblées Générales 32, rue du champ de Tir-CS 30812 44308 Nantes Cedex 3

	oussigné(e), ſme, □ M., □ Entité,
Non	n (ou dénomination sociale):
Prén	nom :
Adre	esse:
	oriétaire de
	u de
(les	propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de pte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier),
•	 reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de commerce;
,	 demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2022, les documents et renseignements visés par l'article R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.
	re demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities vices au plus tard le vendredi 6 mai 2022 afin de pouvoir être prise en compte.
	Fait à,
	le 2022

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.